

Bureau Communautaire du 07 mai 2015

Etaient présents :

Pascal LAPERCHE – Alain LERDU – Alexandre FRESCHI – Pierre IMBERT – Michel PERAT – Carole VERHAEGHE
Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Alain PREDOUR) – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINDE
Maryline DE PARSCAU – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Thierry CONSTANS – Michel GUIGNAN
Maryse VULLIAMY – Guy PEREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Jean-Claude DERC
Daniel BENQUET – Philippe LABARDIN – Daniel BORDENEUVE – Régine POVEDA – Michel FEYRY
Michel COUZIGOU (+ pouvoir Catherine BERNARD) – Gaétan MALANGE – Marie-France BONNEAU
Nicolas MINER - Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZERE – Christine VOINOT – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir
Didier MONPOUILLAN) – Jacques BRO – Jean-Pierre VACQUE – Dante RINAUDO – Jacky TROUVE
Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

Patrick GAUBAN – François NERAUD – Catherine BERNARD (pouvoir à Michel COUZIGOU)
Jean-François THOUMAZEAU – Alain PREDOUR (pouvoir à Jean-Luc ARMAND) – Bernard MANIER
Didier MONPOUILLAN (pouvoir à Bernard MONPOUILLAN) – André CORIOU – Daniel BARBAS – Jean GUIRAUD

Pouvoirs

Catherine BERNARD à Michel COUZIGOU – Alain PREDOUR à Jean-Luc ARMAND – Didier MONPOUILLAN à
Bernard MONPOUILLAN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE DE FOURQUES SUR GARONNE ET VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION POUR LA MICRO CRÈCHE DE FOURQUES SUR GARONNE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière d'approbation de convention de mise à disposition de service entre les communes membres et VGA.

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions de mise en œuvre des services restauration et entretien des espaces verts, liés à la compétence Enfance/Petite Enfance entre la commune de Fourques sur Garonne et Val de Garonne Agglomération pour la micro crèche de Fourques sur Garonne à compter du 13/04/2015.

1. La commune de Fourques sur Garonne s'engage à élaborer les repas des enfants de la crèche sur tous les jours d'ouverture du service.
 - a. Ces repas seront facturés à un prix fixé par cette convention validée par le Conseil Municipal de Fourques sur Garonne et accepté par Val de Garonne Agglomération et revalorisé de 2% par an.
 - b. Ce prix forfaitaire prendra en compte l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation et au service des repas (frais de personnel de la cuisine pour la confection des repas, achats des denrées, fluides, matériel et frais divers...).
2. La commune de Fourques sur Garonne met à disposition ses services municipaux pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts du site utilisé dans le cadre de l'activité de la micro crèche.
 - a. Val de Garonne Agglomération s'engage à rembourser les heures d'interventions du personnel sur un coût moyen horaire de 22 € personnel et matériel compris.
 - b. Cette mise à disposition de service est évaluée à 1 h par semaine en période de tonte.
 - c. Ce coût sera revu à la hausse de 2% par an.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Décide d'approuver la convention de mise à disposition du service de restauration entre la commune du Fourques sur Garonne et Val de Garonne Agglomération pour la micro crèche de Fourques sur Garonne.

Décide d'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts de la micro crèche de Fourques sur Garonne.

Décide que ces conventions seront conclues pour un an et renouvelables par reconduction tacite 2 fois pour la même durée, à compter du 13 avril 2015.

Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 7 Mai 2015
Le Président,

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	38
<i>Pour</i>	38
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication et affichage :
Le 12.05.2015

Daniel BENQUET